
Arrêté ministériel portant agrément de l'administration communale de Couvin, en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, l'administration communale de Couvin sise avenue de la Libération, 2 à 5660 Couvin est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'Administration communale de Couvin est agréée pour exercer la mission suivante :

- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Namur.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.